



## Annexe 3

### REGLEMENT DU COMMERCE AMBULANT

1. Le Food Truck devra strictement respecter les obligations contenues dans l'arrêté d'occupation du domaine public concernant son emplacement.
2. Le Food Truck occupera l'emplacement attribué, sur des créneaux horaires du midi ou du soir.
3. Le Food Truck connaît les emplacements dédiés et la zone de chalandise et ne pourra pas demander à la Ville quelque aménagement que ce soit.
4. Le Food Truck devra être présent sur son emplacement selon le créneau horaire choisi : de 11 h00 à 14h30 pour le créneau du midi, de 18h à 22h00 pour celui du soir, installation et départ compris.
5. Le Food truck s'engage à être présent sur les emplacements et les créneaux horaires qui lui sont strictement réservés (sous condition de résiliation en cas de non-respect de la réglementation).
6. Le Food Truck s'engage à venir au minimum le 1er trimestre d'exploitation, soit jusqu'au 31 mars 2025, en cas de résiliation prématurée, il restera redevable de la redevance.
7. Renonciation à un emplacement : tout Food Truck doit en informer la Ville par lettre recommandée ou par courriel à l'adresse, [commerces@velizy-villacoublay.fr](mailto:commerces@velizy-villacoublay.fr), dans un délai minimum de 15 jours.
8. Le Food Truck s'engage à s'acquitter du tarif d'occupation du domaine public fixé par délibération lors du dernier Conseil Municipal de l'année 2024.
9. Les créneaux d'occupation tombant sur des jours fériés ne sont pas déductibles de la facture mensuelle.
10. Dans le cas où l'emplacement dédié serait occupé par des véhicules empêchant le Foodtruck de s'installer, le gérant devra prévenir la Police Municipale au 0 8000 78140 et le gestionnaire Food Truck de la mairie par mail, [commerces@velizy-villacoublay.fr](mailto:commerces@velizy-villacoublay.fr), avec si possible des photos du désordre.
11. En cas de panne du camion, du groupe électrogène ou en règle générale de tout matériel permettant l'exploitation, le gérant du food truck ne pourra pas demander la gratuité des créneaux non exploités, il en est de même en cas d'accident de la route. La redevance reste due.

12. En raison d'absence personnelle, le gérant du food-truck ne pourra pas demander la gratuité du ou des créneaux, en cas de maladie la demande pourra être étudiée par la Ville
13. Il est interdit de tracer au sol l'emplacement et de poser des affiches publicitaires. Le Food Truck ne doit en aucun cas engendrer de gênes tant pour le voisinage que pour l'accès des personnes sur le domaine public qui doit demeurer libre. Il doit, de plus, s'engager à libérer l'emplacement à l'issue du créneau horaire et laisser l'emplacement propre et sans détritrus.
14. Le Food Truck ne pourra pas installer de compteur électrique privé sur le domaine public, il devra utiliser les bornes électriques lorsque les emplacements en sont équipés et devra être autonome sur les emplacements non équipés de bornes.
15. Concernant la place située rue Exelmans, le gérant du food truck devra vérifier que l'ouverture de son camion permet le stationnement du bon côté de la rue, ouverture à droite.
16. En cas d'utilisation d'un groupe électrogène, il convient d'utiliser du matériel aux normes en vigueur et de ne pas dépasser 65 DB maximum sur Inovel Parc et 58 DB maximum sur l'emplacement de Louvois en zone résidentielle. Le Food Truck devra aussi disposer d'un système de recyclage d'eau.
17. Le commerçant ambulant ne devra pas installer de :
  - ✓ Terrasse
  - ✓ Chaise
  - ✓ Mange – Debout
  - ✓ Diffuser de la musique
18. Le Food Truck devra être en mesure d'informer la mairie du lieu de stockage des aliments, une fois l'électricité coupée et le camion remis. Il devra respecter la chaîne du froid. Il devra présenter son attestation d'assurance au début de son activité puis à chaque renouvellement éventuel.
19. Le gérant du Food Truck a la possibilité de bénéficier de 4 semaines de gratuités, consécutives ou non, liées aux congés sur la période d'été entre le 01/07 et 31/08. Il devra en informer la mairie au moins 2 semaines à l'avance par courrier ou par courriel : [commerces@velizy-villacoublay.fr](mailto:commerces@velizy-villacoublay.fr)

Date

Cachet

Nom-Prénom

Signature